

P.R.B. Greffé Reçu le 25 -10- 2011 14:30h.	B.H.P. Griffie Ontvangen op
---	--

PARLEMENT BRUXELLOIS

PROPOSITION DE RESOLUTION

**visant à charger la Cour des comptes d'une mission d'audit du
Fonds du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale**

(déposée par M. Vincent DE WOLF et Olivier de CLIPPELE)

Développements

Avec le soutien de la Région bruxelloise, dans le cadre de sa politique visant à faciliter l'accès au droit au logement, le Fonds du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale vient en aide aux ménages à moyens ou modestes revenus. Prêts hypothécaires à taux réduit, opérations de construction et de rénovation-vente, aides locatives, ou prêts à tempérament pour constitution d'une garantie locative, sont les principales missions d'utilité publique de ce fonds. La raison sociale du Fonds n'est autre que de donner corps à l'article 23 de la Constitution à savoir « *le droit pour toute personne humaine de vivre dans la dignité, ce qui implique le droit à un logement décent* ».

Il appert qu'à l'exercice 2010 du Fonds du Logement, la Région bruxelloise a alloué une dotation annuelle de près de 34 millions d'euros, laquelle est dévolue aux missions traditionnelles du Fonds du Logement. Il apparaît, par ailleurs, qu'au titre de la convention de prêt sur 30 ans, le Fonds du Logement s'est vu verser de la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) un montant de près de 55 millions d'euros, semble-t-il réservés comme suit : quelque 7 millions en vue de liquider des factures et près de 48 millions aux fins de la réalisation de projets.

Le contexte de la prochaine mise en liquidation du Holding communal a mis en lumière une prise de participation, au même exercice du Fonds du Logement, d'un montant de quelque 30 millions d'euros ; montant à désormais considérer comme étant purement et simplement perdu.

Pour les auteurs de la présente proposition, cette importante opération de placement jette le doute sur le respect des principes directeurs de gestion financière arrêtés notamment par le contrat de gestion liant le Fonds du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Aux yeux de ceux-ci, il y a lieu de s'interroger activement

- sur le contexte de direction et de contrôle qui a rendu possible une telle prise de participation dont l'ampleur n'est pas anodine au vu du montant de la dotation régionale perçue annuellement et de celui présent alors en trésorerie ;
- sur l'opportunité d'une telle participation et de sa taille, cela au vu des missions dévolues au Fonds du Logement ;
- sur l'analyse des risques ayant été potentiellement opérée en marge de cette prise de participation ;
- sur les recommandations, avis et éventuelles décisions adoptés alors par l'autorité de tutelle ;
- sur la responsabilité des différents acteurs de ce dossier ;
- sur les conséquences immédiates de cette perte financière quant aux missions du Fonds du Logement et quant aux finances régionales ;
- sur les enseignements à tirer de manière à éviter, pour l'avenir, pareille perte de trésorerie.

Proposition de résolution

visant à charger la Cour des comptes de réaliser une mission d'audit du Fonds du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale

Considérant les missions fondamentales du Fonds du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale dans le contexte, notamment, de la crise du logement ;

Considérant la raison sociale première du Fonds du Logement s'agissant de permettre à ses publics cibles d'accomplir l'un des droits fondamentaux consacrés par l'article 23 de la Constitution, à savoir le droit pour toute personne humaine de vivre dans la dignité, ce qui implique le droit à un logement décent ;

Considérant le caractère non consolidé du budget du Fonds du Logement avec celui de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant les principes directeurs de gestion financière arrêtés notamment par le contrat de gestion liant le Fonds du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant que les placements du Fonds du Logement peuvent porter sur des durées variables, selon les affectations de trésorerie envisagées et les opportunités du marché ; que ceux-ci peuvent prendre différentes formes non spéculatives ;

Considérant l'importante prise de participation du Fonds du Logement au capital du Holding communal S.A. ;

Considérant la liquidation prochaine du Holding communal S.A. et les diverses conséquences juridiques et comptables d'une telle opération ;

LE PARLEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE,

Charge la Cour des Comptes, dans un délai de 60 jours à compter du vote de la présente résolution, de :

- auditer la situation financière et comptable du Fonds du Logement, de manière à vérifier son adéquation aux objectifs déterminés dans le contrat de gestion et à ceux dévolus à toute bonne administration ;
- faire rapport sur les éventuels dysfonctionnements qu'elle serait amenée à constater dans la gestion du Fonds du Logement ;

- faire toutes les propositions qu'elle jugera utiles afin d'améliorer les dispositifs de gestion, de transparence et de contrôle ;
- assurer toute mission d'investigation et de contrôle qui lui apparaîtrait nécessaire à cette fin.



Vincent DE WOLF

Olivier de CLIPPELE

